

**CONCLUSION  
MOTIVÉE  
DU  
RAPPORT D'ENQUÊTE**

**CONCERNANT  
Projet d'élaboration du  
Plan Local d'Urbanisme  
de la  
Commune déléguée de  
BRAMANS**

**COMMUNE  
DE  
VAL-CENIS**

## 1. OBJET DE L'ENQUÊTE :

L'arrêté municipal d'ouverture cette enquête publique, en date du 15 septembre 2020, en précise l'objet :

**Titre : « Arrêté prescrivant l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bramans » ;**  
ce que reprend l'article 1 de cet arrêté.

### Observation du commissaire enquêteur:

*Cet arrêté municipal est celui de la commune nouvelle de Val-Cenis qui regroupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, plusieurs anciennes communes, auparavant autonomes les unes par rapport aux autres, dont Bramans, maintenant commune déléguée.*

*La commune de Val-Cenis fait elle-même partie de la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise.*

*Bramans avait lancée la révision de son P.L.U., en décembre 2015.*

*Le paragraphe 2 du Préambule du Rapport de Présentation (Tome I-pages 6 et 7) explique le choix retenu de poursuivre la révision du P.L.U. de la commune déléguée de Bramans, sans attendre l'établissement d'un document d'urbanisme au niveau de la commune nouvelle, voire de l'intercommunalité.*

## 2. CONTEXTE :

### **La Commune déléguée de Bramans :**

Depuis le 8 août 2016, Bramans fait partie de la Commune nouvelle de Val-Cenis qui regroupe 5 autres anciennes communes (Lanslebourg Mont-Cenis, Lanslevillard, Sollières-Sardières, Termignon).

Par le biais de la Commune nouvelle, elle appartient également à la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise-Terra Modana et au Syndicat du Pays de Maurienne qui a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) au cours de cette année 2020.

**La population** a crû régulièrement au cours des années passées : 428 habitants en 2013, 440 en 2019 (sources I.N.S.E.E.). la Commune estime que cette progression devrait perdurer dans les deux ans à venir (+2% par an).

**Le taux de chômage** est faible (inférieur à 2%).

**Les activités tertiaires** représentent une grande majorité (de l'ordre de 60%) des emplois offerts à Bramans.

Sur son territoire, il y a deux zones d'activités économiques.

Mais, 70% de la population active (202 actifs) travaille à l'extérieur de la Commune, ce qui génère des déplacements importants.

La Commune souhaite une augmentation des offres d'emplois sur son territoire.

**Le patrimoine architectural, naturel et paysager est d'une grande qualité.**

C'est à la fois un « produit d'appel » pour le tourisme, mais aussi une richesse à préserver et à exploiter avec discernement.

Les zones de protection environnementale recouvrent la quasi totalité du territoire communal.

Et les espèces protégées (faune, avifaune, fleurs, arbres – une forêt de protection) sont multiples et souvent d'une grande sensibilité.

Il faut noter l'importance de ses zones humides.

**Le tourisme hivernal et estival est une activité significative,** sans être aussi essentielle que dans d'autres communes déléguées de Val-Cenis.

Bramans est plus une destination pour le tourisme d'été. Les activités offertes sont nombreuses et variées. Sur son territoire, on trouve quatre refuges de montagne.

Pour les activités hivernales, résoudre la question des capacités de déplacement pour rejoindre les secteurs propices (question déjà prégnante en été) est un sujet de fond.

Notamment, il s'agit de bien définir ce qui doit être fait pour développer l'activité touristique, tout en maîtrisant ce développement et la fréquentation des sites.

**Dans le domaine agricole, il y a dix agriculteurs qui ont leur siège à Bramans et trois autres pour qui ce n'est pas le cas.**

Les exploitants sont très majoritairement investis dans la production de lait pour la fabrication du fromage, le Beaufort (de l'ordre de 1900 ha de prairies permanentes).

Le secteur agricole Aa (alpage), c'est près de 40% du territoire communal, sans compter des secteurs classés N qui sont utilisés pour la pâture.

**Les risques naturels :**

Commune de montagne (altitude variant de 1200 m à 3400m, en ordre de grandeur), Bramans est soumis à tous les risques de ce type de milieu (avalanches, chutes de pierre, éboulements, glissements de terrains, crues torrentielles et inondations).

Mais sur ce territoire, il existe un facteur aggravant : la géologie de la majeure partie des sols constitués de gypse, qui se situent en vallée, donc dans un secteur favorable à l'urbanisation.

S'ajoutent donc des risques d'effondrement

**En matière d'urbanisme, il faut considérer les niveaux qui interviennent :**

Le Syndicat du Pays de Maurienne, maître d'œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.), maintenant approuvé et en vigueur.

L'intercommunalité, la Communauté de Communes de Haute-Maurienne Vanoise, normalement en charge de l'urbanisme.

La Commune de Val-Cenis à laquelle appartient la commune déléguée de Bramans gérée par le Règlement National d'urbanisme (R.N.U.) , depuis 2017

**Commentaire du commissaire enquêteur :**

*Bramans dispose de nombreux atouts. Mais, aussi de freins pour son développement.*

### 3. LE PROJET DE P.L.U. :

Le projet de P.L.U. a trois volets, explicités dans le P.A.D.D. :

**a. Accroître et diversifier l'offre de logements tout en limitant les extensions urbaines et en tenant compte des équipements :**

Dans une perspective de croissance de la population de l'ordre de 2% par an, (104 habitants supplémentaires dans dix ans) proposer 50 à 60 logements nouveaux, y compris par la réhabilitation.

Le P.A.D.D. affirme la volonté de la collectivité de lutter contre l'étalement urbain et pour une modération de la consommation de l'espace.

**b. Pérenniser les activités agricoles et renforcer les activités économiques garantes de l'attractivité et du dynamisme du village :**

La collectivité a pour objectif de donner aux agriculteurs les moyens de continuer leur activité « pour assurer l'entretien de l'espace ».

Par ailleurs, elle ambitionne de renforcer les capacités offertes pour la création d'emplois sur place. Pour cela, augmenter les secteurs favorables à l'implantation d'entreprises et de commerces, en particulier aux entrées de la Commune et le long de l'axe principale qui remonte la vallée de la Maurienne, la RD 1006.

**c. Concevoir le patrimoine naturel, culturel et paysager comme des leviers du développement touristique quatre saisons de Bramans :**

Il s'agit de l'utilisation raisonnée de ce patrimoine, tout en mettant à disposition des touristes des capacités suffisantes en termes d'activités.

Dans ce domaine, la Commune n'envisage pas un accroissement de l'offre d'hébergement, sauf pour le camping.

Elle veut développer les possibilités pour les loisirs en développant l'équipement des sites et des itinéraires.

### 4. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

Pour le commissaire enquêteur, cette enquête s'est déroulée dans très bonnes conditions (accueil, relations avec les élus, le public et les services municipaux).

Mon PV de synthèse a été suivi d'un document en réponse de la municipalité, clair et approfondi, dans les délais prévus.

Cette enquête a été mise en place après une élaboration du projet de P.L.U conduite en conformité avec la réglementation, **particulièrement pour ce qui concerne la concertation préalable.**

La durée d'enquête a été suffisante (34 jours).

**La dématérialisation de l'enquête :**

Le Maître d'Ouvrage a choisi de ne pas mettre en œuvre de registre dématérialisé.

La dématérialisation de l'enquête a donc résulté des mesures suivantes :

- Mise en ligne de la totalité du dossier que j'avais constitué. C'est à dire non seulement le dossier explicitant et présentant le P.L.U, mais également les dispositions administratives propres à l'enquête et l'avis de l'État et des P.P.A..
- Exploitation des avis transmis par voie électronique : insertion sous forme de documents papier dans les deux registres d'enquêtes.
- Mise à disposition du public, en mairie déléguée de Bramans, d'un ordinateur avec accès au dossier d'enquête et à l'adresse Internet pour transmettre un avis.

Mon constat :

*Autant le public des petites communes commence à être accoutumé à la lecture de documents en ligne et à la transmission d'un message par voie électronique, autant la mise à disposition à la mairie d'un ordinateur dédié est superfétatoire car les personnes qui se déplacent en mairie viennent consulter un dossier papier et écrire leurs avis sous une forme classique.*

*À noter encore que la mise en place de cet ordinateur n'est jamais simple pour une petite administration communale.*

*Dans le cas présent, cet ordinateur n'a jamais été utilisé.*

***Il conviendrait, à mon sens, de faire évoluer la réglementation pour laisser le choix au M.O., en liaison avec le commissaire enquêteur de déployer ou non ce matériel.***

**La COVID 19 :**

Le déroulement de cette enquête publique a été marqué par la poursuite de la pandémie de la Covid 19 et un renforcement des mesures sanitaires à partir du début novembre dernier.

Initialement, l'arrêté d'organisation de l'enquête précisait l'impératif du respect des gestes barrières et du port du masque et la mise à disposition du gel hydro alcoolique.

Ces dispositions faisaient l'objet d'un affichage, à l'entrée de la mairie.

L'espace d'attente du public permettait à trois personnes de stationner en respectant la distance barrière.

La salle de réception du public était vaste et bien ventilée.

Deux personnes, au maximum y étaient admises. Les sièges mis à disposition permettaient également le respect de la distance de 1m entre chaque personne présente (y compris le commissaire enquêteur).

Une réserve de masques de protection était disponible pour le public..

Et un nombre suffisant de stylos a été mis à sa disposition de façon à ce qu'un stylo utilisé soit mis de côté, pour être nettoyé, à l'issue des permanences.

La salle a été désinfectée et ventilée avant et à l'issue de chaque permanence et chaque jour d'ouverture de la mairie pour consultation du dossier, hors permanences.

**Après la décision à l'échelon national, début novembre, de mise en œuvre d'une nouvelle phase de confinement, nous étions en milieu d'enquête. Il restait deux permanences à effectuer .**

J'ai demandé au Maître d'Ouvrage (M.O.), si compte tenu du nouveau contexte, il souhaitait continuer l'enquête ou la suspendre au motif que le public hésiterait éventuellement à se déplacer.

J'ai indiqué que personnellement, je n'avais aucune réticence pour continuer. Mais, qu'il s'agissait de **prendre avant tout en considération l'intérêt du public**.

Après réflexion, la municipalité m'a indiqué souhaiter poursuivre l'enquête, jusqu'à son terme prévu par l'arrêté d'organisation.

Ce qui a été fait.

Ce second confinement n'imposait pas de nouvelles règles de protection.

C'était la poursuite de la mise en œuvre des règles édictées depuis le premier confinement.

### **Pour cette enquête, ce second confinement n'a pas freiné la participation du public.**

Il y a eu pour chacune des deux permanences qui restaient, un nombre approximativement équivalent de personnes en entretien (de l'ordre de cinq à six).

Et entre les permanences, les consultations du dossier ont continué sur un rythme équivalent à celui des deux semaines précédentes, s'accélégrant un peu en fin d'enquête.

Enfin, la possibilité d'envoi de courriers électroniques a bien été utilisée.

### Un cas particulier :

Je rappelle que l'enquête a été close, le lundi 16 novembre, à 17h00.

Le lundi 30 novembre, dans l'après-midi, le secrétariat de la mairie déléguée de Bramans me transmettait, par voie électronique le courrier daté du 22 novembre 2020, d'un particulier, M. Georges BOROT. Cette personnedemandait à ce que soit prise en compte une observation sur le projet de P.L.U..

Il indiquait ne pas avoir pu se rendre à ma dernière permanence du lundi 16 novembre en raison d'un test Covid 19 positif.

Je lui ai répondu qu'il est impossible de répondre à son attente.

La clôture de l'enquête est intangible, sauf à décider d'une prolongation d'enquête, ce qui n'est pas le cas pour cette enquête.

Donc accepter son courrier, ce serait créer une inégalité de droit entre lui même et les autres habitants de la Commune.

Mais, qu'en tant qu'habitant de la commune déléguée de Bramans, il peut toujours faire valoir son point de vue à la municipalité, décisionnaire en matière d'adoption du P.L.U., avant qu'elle n'arrête ses choix, après réception de mon Rapport d'enquête.

### La participation du public :

Au total, 26 personnes se sont exprimées. Parmi celles-ci, 19 ont eu un entretien direct avec le commissaire enquêteur.

Il y eut 22 observations écrites, soit :

- 9 commentaires simples sur le registre.
- 7 commentaires sur le registre, accompagnés d'un courrier ou d'une pièce jointe.
- 6 commentaires transmis sous forme électronique.
- 1 commentaire transmis par porteur en mairie.

Par ailleurs, je précise que j'ai sollicité l'avis d'une personne par téléphone, personne qui n'avait pas envisagé d'intervenir au cours de cette enquête. Mais, qui a volontiers répondu à mes questions.

Cette participation est moyenne pour une Commune de 440 habitants.

À noter cependant que plusieurs intervenants ont posé plusieurs questions différentes les unes des autres, ce qui a enrichi l'exercice.

## **5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :**

**Je donne un avis favorable au projet de P.L.U.** de la Commune de Val-Cenis élaboré au bénéfice de la Commune déléguée de Bramans, pour les raisons suivantes :

- **Application des dispositions règlementaires :**

Préalablement à cette enquête, dans les délais prévus, la concertation du public a été réalisée (3 réunions et un registre en place au siège de la mairie déléguée).

À l'issue le conseil municipal a fait le bilan de la concertation (délibération du 29 janvier 2020).

Cette enquête a été organisée conformément à la réglementation en vigueur (publicité médiatique et électronique, affichage).

Même si le dossier mis à l'enquête était dense et parfois confus (incohérences dans les données chiffrées, données règlementaires dispersées dans plusieurs documents...), il s'est avéré tout à fait exploitable.

Surtout, il a été établi conformément à la réglementation en vigueur (Code l'Urbanisme) pour ce type d'enquête publique.

Je rappelle cependant que dans le dossier mis à l'enquête, il y a trois types de documents qui en constituent le cœur :

- Le P.A.D.D.,
- Les O.A.P.,
- Le Règlement écrit et graphiques.

On doit donc y retrouver tous les résultats des analyses conduites dans le Rapport de présentation, ce dernier étant un appui, et non un recueil de mesures complémentaires.

Concrètement, le public a pu, durant toute la durée de l'enquête et en dépit de la situation pandémique, accéder à l'information voulue.

- **La conception de ce P.L.U. :**

Tout d'abord, le choix d'une **progression démographique annuelle** égale à celle d'aujourd'hui (2%) est **tout à fait recevable** puisque cette progression actuelle se répète depuis treize ans.

Pour mettre au point un nouveau document d'urbanisme, **la municipalité de Val-Cenis est partie d'une situation délicate.**

Son P.O.S. caduc depuis trois ans, le R.N.U. lui ayant succédé.

Le P.O.S. avait établi des principes d'urbanisation très souples.

Il est intéressant de constater que (origine : Rapport de présentation) :

- La mise en œuvre du P.O.S a permis, en treize ans, la construction de 48 nouveaux logements (3,7 logements par an) pour une consommation foncière de 2,8 ha, sans éviter parfois une urbanisation anarchique (logements construits en discontinuité totale avec le bâti existant).
- Le projet de P.L.U. vise à la construction de 50 à 60 logements en dix ans (5 à 6 par an), pour une consommation foncière de 1.8 ha.
- Dans cette démarche, il est annoncé « une réduction de 7,8 ha des superficies destinées à l'urbanisation ». Ce qui est vérifié en comparant les Règlements graphiques de la Vallée (version P.O.S. et Version P.L.U.).

Le projet de P.L.U. **a pris pour principe la maîtrise de la consommation des terrains et la lutte contre l'artificialisation des sols.** Les choix indiqués ci-dessus le confirment.

Même si, comme je l'indique dans mon Rapport d'enquête (partie 14), **une marge de progrès existe encore**, sachant qu'en 2030, 20% de la surface « utile » de la Commune (au sens que s'y trouvent les surfaces réellement urbanisables et toutes les terres recensées comme « à enjeux d'importance stratégique » ) sera urbanisée (aires de stationnement comprises).

Ce projet prend en compte les dispositions des lois S.R.U. et A.L.U.R. concernant la nécessité de proposer du **logement social, locatif et en accession à la propriété.**

Il manifeste une volonté **d'accroître l'offre d'emplois artisanal et commercial** dans la Commune en organisant des espaces propres à leur développement.

Par là, **attirer des résidents permanents et limiter les déplacements automobiles.**

Il a une **idée mesurée du développement touristique** (pas de lits supplémentaires, mais des activités attractives).

Toutefois, l'amélioration des possibilités de déplacement pour rejoindre un certain nombre de sites (vallée d'Ambin) devrait être mieux évaluée.

Enfin, il a l'objectif de permettre à **l'agriculture le maintien de son activité.**

Même s'il faut noter que la **vision** pour ce domaine d'activités économiques **manque d'ambition** compte tenu du potentiel présent.

La municipalité lui affecte comme objectif d' « assurer l'entretien de l'espace ».



### **Cependant, j'ai quatre réserves :**

- **Première réserve. La question du secteur dit de « la carrière » :**

D'abord, il ne s'agit pas d'une carrière. Ce secteur a d'abord été dévolu au concassage (une seule allusion dans le Rapport de présentation sur cette activité en milieu naturel et agricole).

**C'est maintenant une zone de dépôt de matières** (inertes, il faudrait le confirmer).

J'ai développé mon analyse et mon avis dans la réponse (pages 58 et 59 de mon Rapport d'enquête) aux questions de Mmes Helen CALLAGHAN et Françoise BLONDOT.

J'en reprends ici le libellé :

- Lui attribuer un classement spécifique est un minimum à faire. Ce classement impliquant que le Règlement écrit soit complété.
- Mais, cette zone doit aussi faire l'objet d'explications dans le Rapport de présentation :  
Dans le Tome I (chapitre 5 de la partie 1), avoir un paragraphe 5.4 qui lui soit consacrée, décrivant, puisque c'est une activité économique, son utilisation actuelle et son évolution prévue.
- Dans le Tome II : Intégrer ce classement spécifique dans les explications données sur la composition du Règlement.
- Également, établir une démarche au titre des mesures de réduction adaptées à cette situation, assortie d'un calendrier et d'indicateurs de suivi.

Mon enquête sur place m'a conduit à constater qu'il s'agit d'une Installations de Stockage des Déchets Inertes (I.S.D.I.).

Encore faut-il, je le répète confirmer que les déchets en question sont bien inertes.

En tout cas, il conviendra dans ce projet de P.L.U. de clarifier la destination future de ce secteur, sachant **qu'I.S.D.I. et activités agricoles sont incomptibles.**

- **Seconde réserve. Le zonage proposé pour les emplacements de stationnement (Nep, Np, Npc, Npd et deux E.R. sur trois) :**

**Il n'y a aucune raison de les classer dans les zones naturelles**, puisque ce ne sera plus leur destination. Même si un effort sera fait pour leur intégration dans le paysage et limiter l'imperméabilisation des sols.

Ces espaces sont toujours en continuité avec l'urbanisation existante. Ils en constituent une extension.

Ils devraient être **répertoriés comme faisant partie du secteur urbanisé correspondant à leur localisation et leur spécificité : faciliter l'occupation permanente des zones construites en mettant à disposition des habitants des zones de stationnement proches.**

Avec un indice particulier pour manifester qu'ils sont réservés aux stationnements, donc inconstructibles (si ce n'est le secteur destiné à un parking couvert –Npc).

Voir mon analyse et mes propositions en page 37 de mon Rapport d'enquête.

À noter que les emplacements actuels de stationnement ne bénéficient pas d'un classement spécifique. Ils sont comptabilisés dans les secteurs urbanisés.

- **Troisième réserve. La validité de la zone Nep du Prés des Fresnes :**

Mon analyse (page 62 de mon Rapport d'enquête) me conduit à conclure que ce secteur ne convient pas pour la destination qui lui est prévue car le P.P.R.N. l'a classé inconstructible et **inapte à être équipé d'aires de stationnements, en raison des risques d'effondrement.**

C'est une doline.

La documentation scientifique indique que leur comblement ne réduit pas pour autant les risques inhérents à leur état.

Pour moi , il est nécessaire de maintenir cet espace en zone Naturelle.

- **Quatrième réserve. La prise en compte du projet de micro centrale hydroélectrique sur le torrent du Saint Bernard :**

Ce projet n'est pas encore réalisé. Mais, il a reçu l'autorisation de l'état (arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2019).

Son tracé et son organisation sont établis.

C'est donc un équipement qui va voir le jour dans peu de temps.

Il devrait donc être répertorié dans le projet de P.L.U., au moins dans le Tome I du Rapport de présentation (le Diagnostic), et son implantation figurer sur les Règlements graphiques correspondants.

**En particulier, le tracé de la conduite et la position de la prise d'eau (Bramanette) qui doit éviter la zone de reproduction du tétras lyre qui en est proche.**

**Je rappelle que l'État a fait 2 réserves :**

L'une concerne la ressource en eau. L'autre, l'application de la Loi Montagne.

**Elles ne sont pas encore levées.** Elles doivent l'être.

Il a également fait douze recommandations.

**Mes Recommandations :**

Au fil de mon Rapport d'enquête, j'ai fait **33 recommandations.**

Elles sont aisément repérables dans mon Rapport d'Enquête car **écrites en caractères gras de couleur verte.**

Fait à SAINT-JULIEN-MONTDENIS  
Le mercredi 16 décembre 2020

GDI (2s) Bernard RATEL  
Commissaire enquêteur